

**Article 6:**

La Banque accepte les dispositions énoncées ci-dessus. Elle déclare toutefois que, le cas échéant, elle sera tenue de se soumettre à tout statut juridique contraignant qui l'empêcherait de procéder à l'exécution desdites instructions.

Article 7:

La présente convention n'entre en vigueur qu'après sa signature par l'ensemble des parties: le locataire, le bailleur et la Banque. Une fois la convention signée par l'ensemble des parties, chacune des parties précitées recevra l'exemplaire qui lui revient.

Ainsi établi en trois exemplaires originaux, à ZAVENTEM, le 14/08/2019.

ING Belgique SA

Le LOCATAIRE

Le BAILLEUR

Griet Vandenberg
Commerciales Medewerker

ING BELGIUM SA/NV
Zaventem Branch
Stationsstraat, 73
B-1930 ZAVENTEM
zaventem@ing.be
Tél. +32 2 712 40 11 Fax +32 2 712 40 28